



Établissement de rapports sur l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD

MODÈLE du deuxième cycle d'établissement de rapports

Contenu du modèle

Le modèle est divisé en quatre parties

- Partie I - Calcul de l'indicateur
- Partie II - Informations nationales
- Partie III - Informations internationales
- Partie IV - Questions

Guide pour le suivi intégré de l'ODD 6
Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, version « 2020 »
Version finale 2020-01-25

METHODE PAR ETAPES POUR LE SUIVI DE L'INDICATEUR 6.5.2

PROPORTION DE LA SUPERFICIE DES BASSINS TRANSFRONTIÈRES OU EST EN PLACE UN ARRANGEMENT OPERATIONNEL POUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

CEE-ONU

Guide pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et en contribution à l'indicateur 6.5.2 des ODD



Indicateur 6.5.2 des ODD et principales définitions.....	2
Bassin de cours d'eau/lacustres et des aquifères transfrontières et indicateur 6.5.2 des ODD ..	2
Principales définitions.....	2
Critère pour les aquifères transfrontières.....	4
Contexte et liens avec d'autres initiatives d'établissement de rapports.....	4
Rapport et liens avec la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau internationaux	4
Liens avec l'ODD 6.5.1 et autres initiatives d'établissement de rapports	6
Coopération entre les cycles de suivi	6
Collecte de données	6
Étapes pour calculer la valeur de l'indicateur	6
Délimitation du bassin/délimitations :	6
Arrangements de coopération et leur opérationnalité :	7
Données existantes	8
Informations existantes	8
Informations concernant la gestion et la qualité des données	9
Étapes par étapes et calcul de la valeur de l'indicateur 6.5.2	10
Identifier les bassins de cours d'eau et lacustres et les aquifères.....	10
Calculer la superficie de chaque bassin et aquifère transfrontière, et la somme totale.....	10
Passer en revue les arrangements pour la coopération transfrontière concernant la gestion des eaux transfrontières sont couvertes par un arrangement de coopération.....	11
Identifier quels arrangements existants répondent aux critères d'opérationnalité et à quels	12
Calculer la valeur de l'indicateur.....	13
Annexes.....	13
Table des matières.....	1

Indicateur 6.5.2 des ODD

Difficultés les plus fréquemment rencontrées lors de l'établissement des rapports nationaux

Webinaire sur l'indicateur 6.5.2 des ODD : aider les pays à préparer leurs rapports nationaux dans le cadre du 2^{ème} exercice d'établissement de rapports

20 mai 2020

Sarah Tiefenauer-Linardon, CEE-ONU



UN WATER

INTEGRATED MONITORING INITIATIVE FOR SDG 6

SDG INDICATOR 6.5.2
TRANSBOUNDARY WATER COOPERATION



UNECE



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

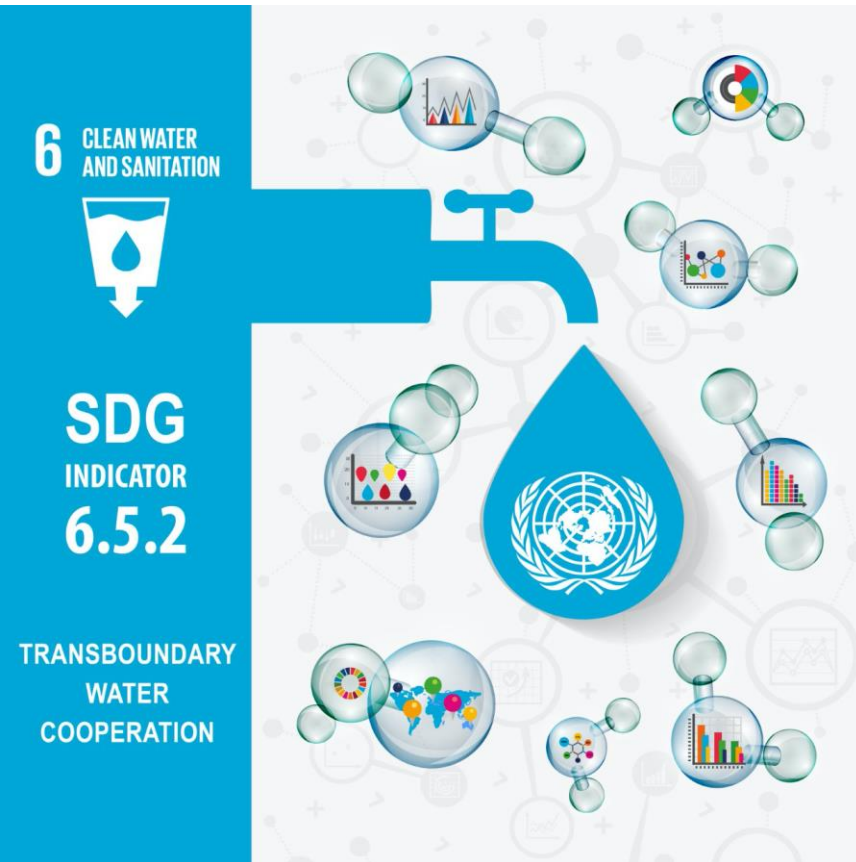


Vue d'ensemble

- Calculer la superficie de ces bassins de cours d'eau et de lacs au niveau national
- Déterminer ce qui constitue
 - un « arrangement »
 - un « organe ou mécanisme commun »
 - un « plan de gestion de l'eau commun ou coordonné ou un instrument similaire »
- Établir un rapport sur les bassins et les sous-bassins (partie II du modèle)
- Assurer la cohérence tout au long du modèle



Un bref rappel...



Proportion de la **superficie des bassins transfrontières** où est en place un **arrangement opérationnel** pour la coopération dans le domaine de l'eau

Le calcul de la valeur de l'indicateur repose sur deux éléments majeurs :

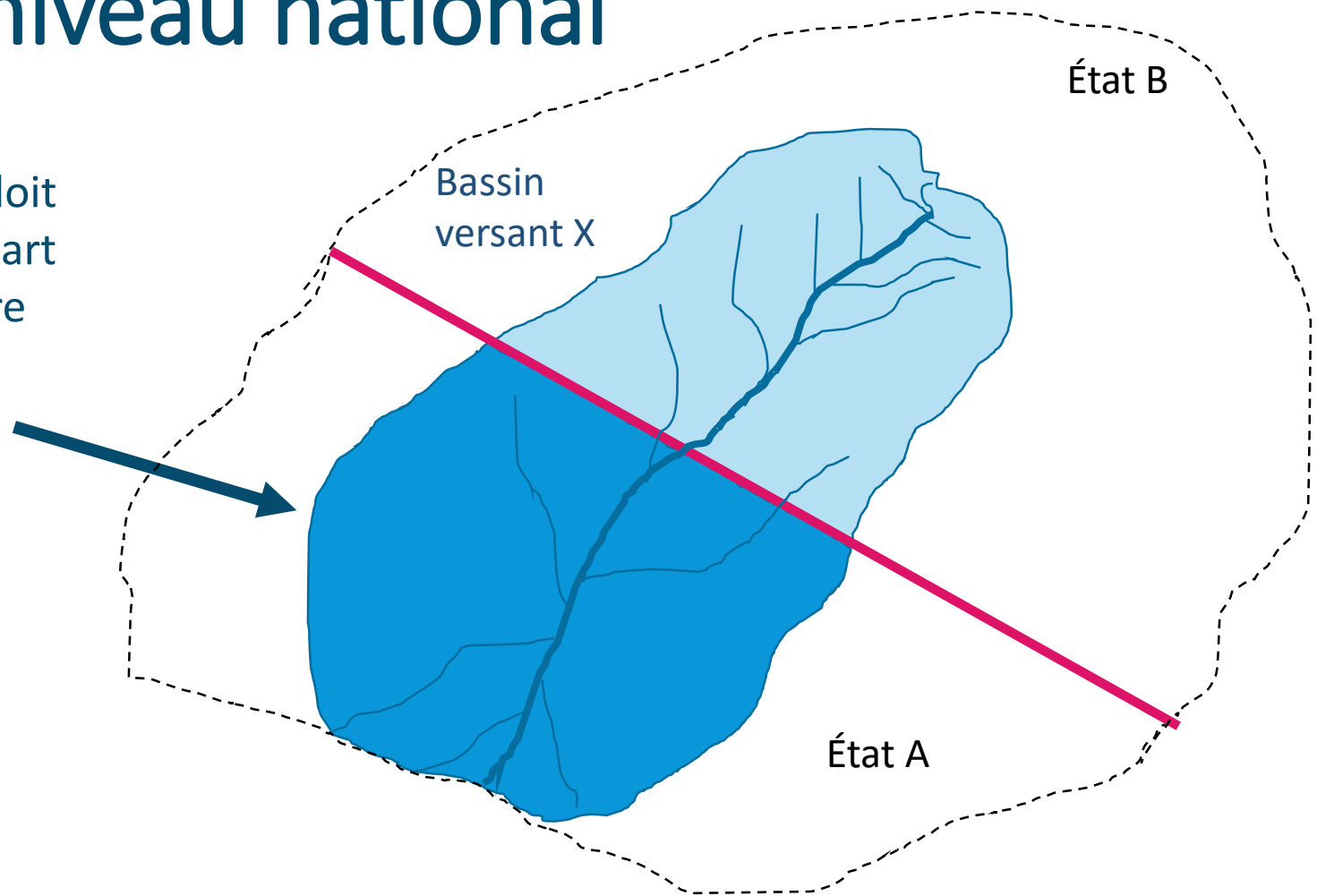
- *la superficie des bassins transfrontières **situés dans un État** ;*
- *le fait de déterminer la mesure dans laquelle ces superficies sont couvertes par un **arrangement** de coopération dans le domaine de l'eau **opérationnel**.*

(Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, p. 3)



Calculer la superficie des bassins de cours d'eau et de lacs au niveau national

- La superficie (en km²) d'un bassin doit être calculée **uniquement** pour la part du bassin située au sein du territoire du pays
- Ne pas comptabiliser deux fois le bassin principal et les sous-bassins (partie I)



(Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, p. 6-7)



Qu'est-ce qu'un « arrangement » ?

- Des engagements formels entre parties riveraines.
- Un accord ou arrangement peut avoir plusieurs appellations, il peut notamment s'agir d'un traité, d'une convention, d'un accord, d'un échange de lettres, d'une déclaration.
- Des dispositions relatives à l'eau peuvent être intégrées à des accords plus larges de coopération environnementale ou économique.

(Voir Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, p. 3 ; Guide pour l'établissement de rapports, p.17)



Qu'est-ce qu'un « arrangement opérationnel » ?

- Il existe un **organe ou mécanisme commun** (ex : un organisme de bassin) pour la coopération transfrontière
- **Des communications officielles régulières (au moins une fois par an)** ont lieu entre États riverains
- **Un(e)/des plan(s)/vision de gestion des ressources en eau commun(s) ou coordonné(s) ou un instrument similaire est en place**
- Un échange régulier de **données et d'informations** (au moins une fois par an) s'opère



Qu'est-ce qu'un « organe ou mécanisme commun » ?

- Plusieurs caractéristiques communes :
 - un organe permanent ;
 - est composé de représentants des États riverains ;
 - comporte généralement un organe de décision ;
 - se dote souvent d'un secrétariat ; et
 - Son travail est parfois complété par des organes subsidiaires
- Il peut simplement s'agir de réunions régulières d'un groupe d'expert ou de points de contact

(Voir le *Guide pour l'établissement de rapports*, p. 26-30)



Que ce sont le(s) « plan(s) de gestion commun(s) ou coordonné(s) ou un instrument similaire » ?

- Parmi les instruments similaires, il peut y avoir des plans d'action, des stratégies communes, ou des objectifs communs/une vision commune
- Ils devraient constituer des indicateurs de progrès dans la mise en œuvre d'un arrangement et ne devraient donc PAS figurer au sein de l'arrangement lui-même mais être adoptés ultérieurement, par exemple sur décision d'un organe ou mécanisme commun.
- Ils peuvent couvrir une variété de thèmes, tels que la GIRE, le changement climatique, la gestion des inondations

(Voir Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, p. 3 ; Guide pour l'établissement de rapports, p. 33-35)



Comment structurer l'établissement de rapport sur des bassins et sous-bassins individuels (partie II)

- Une grande diversité concernant les bassins et les arrangements en place dans les pays, par exemple :
 - Un bassin partagé avec un autre État
 - De multiples bassins, avec de multiples États, et des arrangements en place à de multiples niveaux (du bassin, bilatéral, du sous-bassin...)
- Le scénario simple : plusieurs bassins couverts par plusieurs arrangements
 - Compléter la partie II une fois pour chaque bassin
- Pour d'autres scénarios, voir le *Guide pour l'établissement de rapports*, p 17.



Comment assurer la cohérence des réponses tout au long du modèle ?

- La partie I demande aux pays de dresser la liste des bassins/sous-bassins transfrontières couverts par un arrangement opérationnel et de déterminer si les critères d'opérationnalité ont été remplis.
- Réponses complétées par les informations fournies à la partie II
 - Q2 Accords et arrangements
 - Q3 Organe ou mécanisme commun
 - Q4 Plans de gestion et instrument similaire
 - Q6 Échange de données et d'informations
- S'assurer que les réponses aux Q2,3,4 et 6 (partie II) soient cohérentes avec les réponses à la partie I !



Merci de votre attention !

Bureau d'assistance 6.5.2

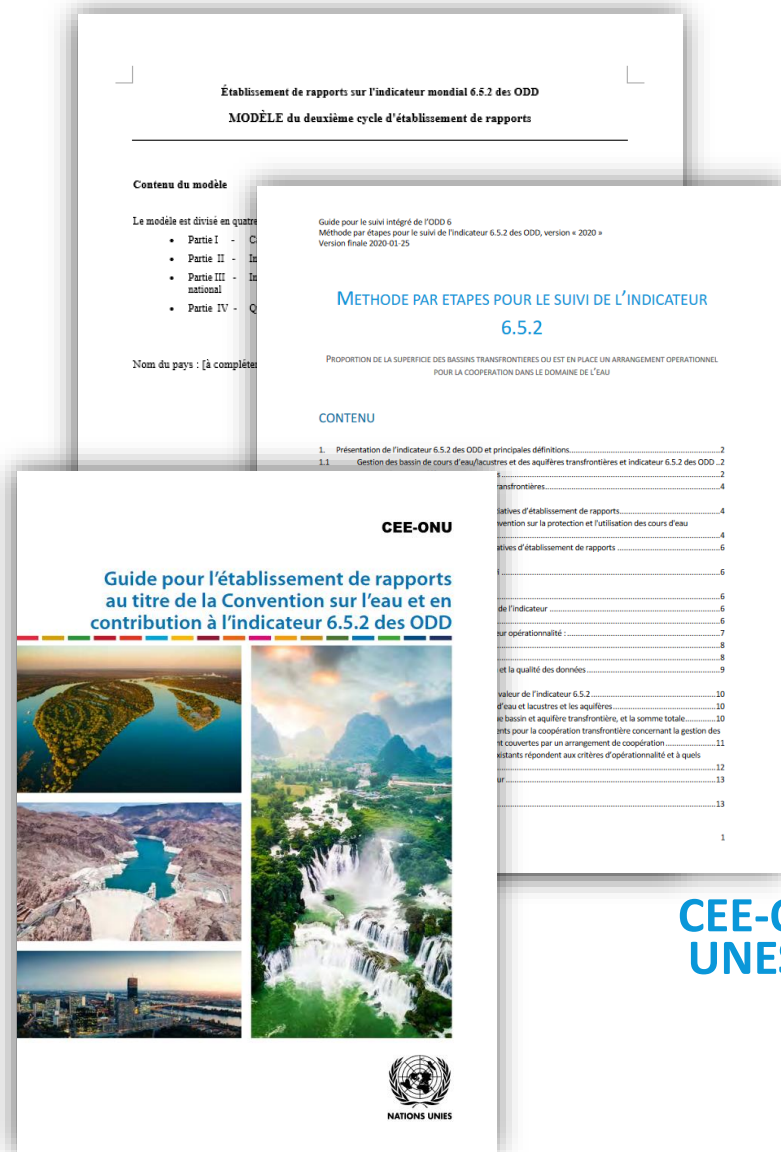
transboundary_water_cooperation_reporting@un.org
transboundary_water_cooperation_reporting@unesco.org

Pour de plus amples informations

CEE-ONU : www.unece.org/water/transboundary_water_cooperation_reporting.html
UNESCO : <https://fr.unesco.org/themes/securite-appvisionnement-eau/hydrologie>

Suivi de l'ODD 6, ONU-EAU : www.sdg6monitoring.org/indicator-652

Portail de données, ONU-EAU : www.sdg6data.org/indicator/6.5.2



SDG INDICATOR 6.5.2
TRANSBOUNDARY WATER COOPERATION



UNECE



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization